



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**CAISSE DES ECOLES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°07/OCTOBRE/2025**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

EN EXERCICE : 08

**DATE DE LA CONVOCATION :**

30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq le sept octobre à dix-sept heures s'est réuni le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles de la Possession sous la Présidence de Mme MILHAU Michèle, Vice-Présidente.

**DATE D'AFFICHAGE :** 13/10/2025

**ETAIENT PRESENTS** : Madame MILHAU Michèle - Madame VAR COURTOIS Pascale - Madame MAILLOT Aurélie - Monsieur CHATARD Hervé – Monsieur MARMASSE Olivier – Monsieur MATTOIR Ramadani

**ETAIENT EXCUSEES** : Madame MIRANVILLE Vanessa - Madame HOARAU Emmanuelle

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme le stipule le règlement intérieur de la Caisse des Ecoles, Madame RICK Sofia est secrétaire de séance. Le Conseil d'Administration était en nombre suffisant pour délibérer valablement la Vice-Présidente, Mme Michèle MILHAU a déclaré la séance ouverte.

## **AFFAIRE N°07 : CREATION DE POSTES**

Les collectivités et établissements publics doivent pour des raisons de légalité et de bonne prévision budgétaire disposer de documents retraçant l'ensemble des emplois créés au sein de la structure.

Ainsi, le tableau des emplois suit les évolutions structurelles de la collectivité, en début ou en cours de mandat, qu'elles soient choisies (nouveau projet politique...) ou subies (transfert de compétences).

Ce tableau constitue la liste de l'ensemble des emplois (fonctionnaires stagiaires/titulaires et contractuels) ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades et affectés d'une durée hebdomadaire de travail. C'est un outil incontournable dans la mesure où la collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel.

Le tableau des effectifs n'est pas une simple formalité administrative : il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif, en tenant compte des contraintes juridiques et budgétaires. Ce dernier doit alors être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois.

Au regard de tout ce qui précède, et afin de tenir compte des mobilités internes, des départs à la retraite, des mutations, des reclassements, de la réorganisation des services, il est proposé de créer les postes suivants :

La fiche de poste (métier) est jointe en annexe de la présente délibération.

### **CREATION**

- 2 Référents parcours Programme de Réussite Éducative

Cadre d'emploi : Assistant socio-éducatif

Catégorie : A

Nature des fonctions exercées : Accompagner de manière individualisée les enfants, et les adolescents avec l'accord des représentants légaux. Impliquer les enfants et les familles dans des actions collectives. Travailler en partenariat institutionnel et associatif. Rendre compte de ses activités par des écrits professionnels. Evaluer la pertinence des parcours individualisés et des résultats. Accompagner plus spécifiquement le public en situation de pré-décrochage scolaire

Niveau de rémunération : Traitement indiciaire en référence au grade de l'emploi sur lequel l'agent est recruté

Temps de travail : 151h67 mensuel

Par conséquent, en application de l'article 311-1 du code général de la fonction publique, et sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif, sont sauf exception, occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, par dérogation au principe énoncé à l'article 311-1 du code général de la fonction publique et sous réserve de l'article L313-1 de ladite Loi, ces emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des conditions fixées soit à l'article L332-14 soit à l'article L332-8.

- S'agissant du contrat issu de l'article L332-14, ce dernier est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- S'agissant du contrat relevant L332-8, ces derniers sont conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite totale de 6 ans. Au-delà de ce terme, si ces contrats devaient être reconduits, ils ne pourraient l'être que par décision expresse de l'autorité territoriale et pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence aux grades relevant du cadre d'emploi de chacun des postes indiqués ci-dessus, tenant compte de l'expérience, du diplôme, des fonctions de l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Après lecture, à l'unanimité des membres présents, le Conseil d'Administration :**

- **Approuve les créations de postes telles que ci-dessus détaillées ;**
- **Inscrit les crédits correspondants au chapitre budgétaire.**



Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le 13/10/2025

ID : 974-269740320-20251007-CA07102025\_7-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents,

Pour copie conforme,

**La secrétaire de séance,**

**Mme RICK Sofia**



**La Vice-Présidente,**

**Mme MILHAU Michèle**